Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 001-210100780-20251203-DE_048_2025-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLEX
Délibération n° 48-2025

Nombres de conseillers :	**18**	L'an deux mille vingt-cinq,
En exercice :	**18**	Le 3 décembre
Présents :	**10**	
Votants :	**13**	Le Conseil Municipal de la commune de Challex, dûment convoqué est réuni sous la présidence d'Aline HOFER FAVRE, Maire.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la séance du 27 novembre 2025, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois et peut délibérer sans condition de quorum.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2025

Présents : Aline HOFER FAVRE – Michel PETER – Jean-Pierre SZWED – Brigitte FLEURY - Corentin RINALDI – Yoann FURNON - Françoise SUDAN – Martial MEDA – Sandrine SHAW - Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA – Marie-Julie SENEZE - Jocelyne BLAZER

Absents ayant donné procuration : Patricia ALTHERR a donné procuration à Jean-Pierre SZWED - Cyrielle CHAMOT a donné procuration à Jocelyne BLAZER – Nolwenn SUDAN a donné procuration à Françoise SUDAN

Absents : Cédric HERNALSTEENS - Nicolas JAN - Xavier MAIRE

Secrétaire de séance : Françoise SUDAN

Objet : Convention de partenariat relative au fonctionnement de la bibliothèque publique entre la Commune et le Conseil Départemental – Versement du solde de participation

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences des communes en matière de culture et de lecture publique,

Vu la convention de partenariat conclue entre la Commune et le Conseil départemental concernant le fonctionnement de la bibliothèque publique,

Considérant que cette convention prévoit une participation financière annuelle de la Commune d'un montant de **3 600 €**,

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans la demande de subvention adressée par l'association « Point Virgule – Bibliothèque communale », le montant sollicité ayant été fixé à **1 015 €** au lieu de **3 600 €** en vue du financement d'un nouveau logiciel de gestion bibliothèque, d'une boîte de retour de livres ainsi que la somme de 400€ pour le groupe histoire

Considérant que la Commune a déjà versé **1 000 €** à l'association « Point Virgule – Bibliothèque communale »,

Considérant que, de ce fait, la Commune doit verser le solde restant dû au titre de la participation annuelle,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal, à l'unanimité**,

- **Approuve** le versement du solde de la participation financière due par la Commune à l'association « Point Virgule – Bibliothèque communale, pour un montant de **3 000 €**, au titre de l'exercice en cours et conformément à la convention de partenariat.
- **Autorise** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 001-210100780-20251203-DE_048_2025-DE

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Fait à Challex, le 3 décembre 2025

Le Maire,
Aline HOFER FAVRE

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et affichée le :